

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte



19300096



Déposé 28-12-2018

Greffe

N° d'entreprise : 0716920961

Dénomination

(en entier): INTO THE MALT WHISKY CLUB

(en abrégé): ITMWC

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue Eugène Castaigne 21

1310 La Hulpe

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 27 décembre 2018

Le 27 décembre à 15 heures, les fondateurs de l'association sans but lucratif « Into The Malt Whisky Club » se sont réunis en

assemblée générale constitutive à Redu.

Sont Présents :

HENRY Denis, domicilié à Rue François Dubois, 9 – 1310 La Hulpe MARTIN Edward, domicilié à Clos des faisans, 7 – 1380 Lasne SYMONS Xavier, domicilié à Rue de la Grande Bruyère, 10 – 1330 Rixensart MANGEZ Olivier, domicilié à Sentier du Bazar, 13 – 1330 Rixensart

L'assemblée générale désigne Denis Henry en qualité de président de séance et Xavier Symons en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des participants le projet de statuts de l'association.

Ensuite, il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Constitution de l'association ;
- 2) Adoption des statuts ;
- 3) Désignation des membres du Conseil d'administration ;
- 4) Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication ;

Le président de séance expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Après quoi, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

1ère résolution : Constitution de l'association

Après délibération, l'assemblée générale décide de constituer l'association « Into The Malt Whisky Club » dont l'objet est de promouvoir l'art du whisky et des spiritueux en règle générale par le biais d'activités relatives au whisky et aux spiritueux et dont le siège social est situé au 21 de la rue Eugène Castaigne à La Hulpe. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2ème résolution : Adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. Les membres de l'assemblée générale deviennent membres effectifs

de l'association.

3ème résolution : Désignation des membres du Conseil d'administration

Le président de séance rappelle les attributions du conseil d'administration et les caractéristiques du mandat d'administrateur comme définis dans les statuts.

Après délibération, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de 5 ans, donc arrivant en principe à échéance le 27 décembre 2023, les membres suivants :

Denis HENRY

Edward MARTIN

Xavier SYMONS

Les administrateurs ainsi nommés déclarent qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4ème résolution : Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication

L'assemblée générale donne tous pouvoir à Xavier SYMONS en vue d'accomplir les formalités de déclaration et de publication

Cette résolution est adoptée à l'unanimité L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de la séance Le secrétaire de la séance